



LE CONTRÔLE DU BON ACHÈVEMENT DES TRAVAUX

autorisés par votre permis de construire (ou
déclaration de travaux...)

Pour une **sécurité juridique de votre construction**
et le respect des règles d'urbanisme

Le contrôle est assuré par la police de l'urbanisme, unité du service urbanisme de l'Agglomération d'Agen.

Cette mission, réalisée à la demande des communes membres, est effectuée sous l'autorité du Maire de la commune.

Ce contrôle est obligatoire ou facultatif selon la nature des travaux réalisés et les contraintes règlementaires.

Dans tous les cas vous êtes dans l'obligation d'effectuer les déclarations suivantes en mairie :

D.O.C : Déclaration d'Ouverture de Chantier

D.A.A.C.T : Déclaration Attestant l'Achèvement Conforme des Travaux

Quelques conseils :

N'hésitez pas à faire **constater par le service de la police de l'urbanisme la régularité des travaux en cours, principalement lors de l'étape sensible qu'est l'implantation des constructions.**

Déposer dès que possible en mairie la D.A.A.C.T (point de départ des délais pour agir, de certaines actions contentieuses).

Police de l'urbanisme – Agglomération d'Agen

Mr Eric Preleur / 05 53 69 21 80

